

Date de dépôt : 11 mai 2016

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite urgente de M. Christo Ivanov : HUG : favoriser l'embauche ou la précarité ?

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 22 avril 2016, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

Les HUG aiment à rappeler qu'ils constituent le premier hôpital universitaire de Suisse, fruit « d'une tradition pluriséculaire d'excellence en médecine et en science ». Les HUG se félicitent d'être « une entreprise engagée », « un employeur très convoité de la place genevoise ». Pour terminer leur éloge, les HUG précisent qu'ils « œuvrent pour favoriser l'intégration des personnes en difficulté, et notamment des chômeurs ».

La nouvelle politique cantonale en matière d'embauche donne à l'OCE un droit de préemption de dix jours sur tous les postes à pourvoir aux HUG et publiés à l'externe. Concrètement, les HUG sont tenus de recevoir les candidats sélectionnés par l'OCE, toute non-sélection devant être motivée. Seuls les postes du domaine médical et des soins échappent à cette règle.

La réinsertion de chômeurs est toutefois concurrencée par l'ouverture de nombreux postes aux civilistes exclusivement. Il faut dire que les offres d'emploi « ordinaires » publiées sur le site internet des HUG comportent déjà une moitié d'offres difficilement accessibles au plus grand nombre de chômeurs, puisqu'il s'agit de postes du domaine médical. Les offres réservées aux civilistes, huit lors de la consultation du site par l'interpellant, sont presque aussi nombreuses que les offres « ordinaires » accessibles aux chômeuses et aux chômeurs genevois. De plus, au regret des personnes en recherche d'emploi, les offres réservées aux civilistes leur seraient relativement accessibles, puisqu'il s'agit principalement de postes d'aide administratif ou d'assistant. Les HUG, en faisant appel à des personnes

bénéficiaires d'allocations pour perte de gain plutôt que d'embaucher des chômeurs, ne donnent peut-être pas le meilleur des exemples aux autres employeurs.

Mes questions sont les suivantes :

- 1) Comment le Conseil d'Etat se détermine-t-il sur la politique des HUG consistant à privilégier le recours à des civilistes en lieu et place de chômeurs ?*
- 2) Comment le Conseil d'Etat s'assure-t-il que les civilistes placés à l'Etat ou dans des établissements publics autonomes n'occasionnent pas des effets secondaires au niveau du marché du travail par la mise à l'écart d'autres groupes de personnes (sans-emploi, bénéficiaires AI, stagiaires...) ?*

Je remercie le Conseil d'Etat de ses réponses.

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

La politique des ressources humaines des HUG respecte la politique cantonale en matière d'embauche. Les postes vacants sont tous préalablement annoncés à l'office cantonal de l'emploi et, à compétences égales, les HUG privilégient les demandeurs d'emploi. Ainsi, en 2015, ce ne sont pas moins de 125 chômeurs qui ont intégré les HUG.

Un civiliste, quant à lui, n'est pas engagé sur un poste vacant ou un remplacement. Il l'est le plus souvent pour une activité ponctuelle.

Un engagement de civiliste n'interfère en rien sur l'engagement d'un stagiaire ou d'un professionnel en reconversion qui sont présents à des fins de formation.

On constate d'ailleurs dans les faits que les engagements de civilistes ont diminué ces cinq dernières années. A fin avril 2016, 25 civilistes étaient présents aux HUG.

Pour la première fois cette année, les HUG ont passé des annonces pour des postes de civilistes. Cette démarche, faite dans un souci d'efficience, vise à faciliter la gestion des postulations des candidats au service civil qui, devant chercher eux-mêmes leur affectation, postulaient à plusieurs reprises auprès de plusieurs départements au sein des HUG.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
François LONGCHAMP